
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 16 MARS 2026

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 MARS 2026 A 14H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. BOUCHARD Olivier	X			
Mme JACOB Monique	X			
M. RIQUOIS Nicolas	X			
Mme MARTIN Isabelle	X			
Mme STROMBONI Paule	X			
Mme BELLEMIN Estelle	X			
M. LE CORRE Florian			X	
Mme BREYNE Gwénaëlle	X			
M. MIGNON Florent	X			

Nombre de Membres : 11 - Présents et Représentés : 10 - Quorum : 6

Secrétaire de séance : M. Mignon Florent

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 14h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour.

1- Installation du conseil municipal

2- Election du Maire

3- Fixation du nombre des adjoints

4- Election des adjoints

-Lecture de la charte de l' élu local

5- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

6- Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

7- Désignation et composition des commissions communales

8- Désignation des délégués dans les différentes structures

Conseil Municipal du 21 mars 2026

Questions diverses

DELIBERATION N° 2026-04 : ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

10 suffrages exprimés pour Rémi CARPENTIER :

Le Conseil Municipal par :

- 10 voix POUR ,
- 0 abstentions,
- 0 voix CONTRE

Elit Rémi CARPENTIER maire de la commune de TREGARVAN ;

Installe Rémi CARPENTIER en qualité de maire de Rémi CARPENTIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-05 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de TREGARVAN étant de 11 membres, le nombre maximal d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par

- 10 voix POUR ,
- 0 abstentions,
- 0 voix CONTRE

Décide de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire.

Conseil Municipal du 21 mars 2026

DELIBERATION N° 2026-06 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : 10 suffrages exprimés pour la liste de Geneviève GOARZIN

Le Conseil Municipal par :

- 10 voix POUR ,
- 0 abstentions,
- 0.vox CONTRE

Elit la liste de Geneviève GOARZIN.,

Installe Geneviève GOARZIN en qualité de 1^{er} adjoint, Olivier BOUCHARD en qualité de 2^{ème} adjoint

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller.

DELIBERATION N° 2026-07 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Pour des raisons d'efficacité dans le traitement des dossiers et pour ne pas alourdir l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des pouvoirs énumérés dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation et le règlement de tous les marchés et accords-cadres ; de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 4 000 euros H.T. ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, uniquement si l'urgence est telle qu'elle ne permet pas au Conseil de se réunir dans le délai légal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'intérêt général, quels que soient leur teneur et leur montant ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 30 €.

Il est également proposé qu'en cas d'empêchement du Maire, La 1^{ère} adjointe exerce ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Délègue ses pouvoirs au Maire dans la limite de ceux énoncés ci-dessus.
- Accepte qu'en cas d'empêchement du Maire, la 1^{ère} adjointe exerce ces délégations.

DELIBERATION N° 2026-08 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écèlement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est

reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de TREGARVAN appartient à la strate de 100 à 499 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 2, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 28,1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
 - et du produit de 10,89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints,
- soit 2 497.98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (28.1% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 10.89 % de l'indice terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 28.1 %. % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ANNEXE A LA DELIBERATION 2026-08

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 21/03/2026

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 21/03/2026	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	CARPENTIER Rémi	1 155.06 €	28.1
1 ^{er} adjoint	GOARZIN Geneviève	447.64 €	10.89
2 ^{ème} adjoint	BOUCHARD Olivier	447.64 €	10.89
Total mensuel		1 425.04 €	

Ces montants seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

DELIBERATION N° 2026-09: DESIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à la création des commissions communales et à la désignation de ses membres comme suit :

Commission d'appel d'offres :

Titulaires

- Monique JACOB
- Olivier BOUCHARD
- Estelle BELLEMIN

Suppléants :

- Nicolas RIQUOIS
- Geneviève GOARZIN
- Isabelle MARTIN

Commission des finances :

- Florent MIGNON
- Isabelle MARTIN
- Olivier BOUCHARD
- Monique JACOB
- Florian LE CORRE

Commission des travaux :

- Florent MIGNON
- Nicolas RIQUOIS

Conseil Municipal du 21 mars 2026

- Isabelle MARTIN
- Geneviève GOARZIN

- Estelle BELLEMIN
- Florian LE CORRE

Commission communication – animation :

- Nicolas RIQUOIS
- Geneviève GOARZIN
- Estelle BELLEMIN

-Olivier BOUCHARD
- Gwénaëlle BREYNE
- Monique JACOB

Conseiller membre de la commission électorale :

-Paule STROMBONI

Correspondant défense :

-Nicolas RIQUOIS

DELIBERATION N° 2026-10 : DESIGNATION DES DELEGUES (EES) AUX DIVERSES COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES.

En application de l’article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués aux syndicats départementaux, intercommunaux et syndicats mixtes, EPCC, EPA..

Syndicat Départemental d’Energie et d’Equipement du Finistère (SDEF) :

Titulaires :	- Florent MIGNON	- Geneviève GOARZIN
Suppléants :	- Florian LE CORRE	- Isabelle MARTIN

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Centre de secours :

Titulaires :	- Rémi CARPENTIER	- Isabelle MARTIN
Suppléant :	- Florent MIGNON	- Geneviève GOARZIN

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d’Armorique (PNRA) :

Titulaire :	- Monique JACOB
Suppléant :	- Olivier BOUCHARD

Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Domaines et musées départementaux – chemins du patrimoine en Finistère

Titulaire :	- Rémi CARPENTIER
-------------	-------------------

Etablissement Public Administratif (EPA) Finistère Ingénierie Assistance:

Titulaire : - Nicolas RIQUOIS

Suppléant : - Florent MIGNON

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 15h30.